



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Bienvenue !

Bureau des déléguées et délégués
25 août 2026

Code WIFI

Réseau: Dlink-e238-5Ghz

Mot de passe: ccfb09422

Ordre du jour

1. Nomination des présidences d'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Ratification du procès verbal de la réunion du 17 juin 2026;
4. Mot de la présidente
5. Présentation des nouveaux membres;
6. Tâches;
7. Santé et Sécurité au travail;
8. Jean-François Gaumont – VP aux relations de travail FSE-CSQ;
9. Informations;
10. Nouvelles de mon milieu;
11. Questions diverses...

9. Informations:

- a) Publications de L'APL et papier BDD;
- b) Retrait préventif (aff);
- c) Droits parentaux (aff);
- d) Ass. Emploi (aff);
- e) Traitement des billets médicaux (aff);
- f) Calendrier 26-27;
- g) Calendrier des BDD;
- h) Rappel : Nomination et annexes;
- i) Budget de délégués.

1. Nomination des présidences d'assemblée

Il est proposé par Isabelle Lapierre, appuyée par _____, que le Bureau des délégués nomme les personnes suivantes à la présidence d'assemblée du Bureau des délégués pour l'année 2026-2027 :

Valérie Côté

Kim D'Amour

Sophie Hébert

Isabelle Lapierre

Martine Provost

Hélène Renaud

Ordre du jour

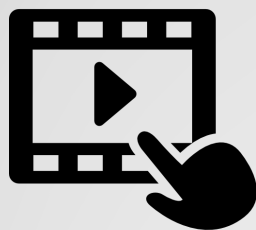
1. Nomination des présidences d'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Ratification du procès verbal de la réunion du 17 juin 2026;
4. Mot de la présidente
5. Présentation des nouveaux membres;
6. Tâches;
7. Santé et Sécurité au travail;
8. Jean-François Gaumont – VP aux relations de travail FSE-CSQ;
9. Informations;
10. Nouvelles de mon milieu;
11. Questions diverses...

9. Informations:

- a) Publications de L'APL et papier BDD;
- b) Retrait préventif (aff);
- c) Droits parentaux (aff);
- d) Ass. Emploi (aff);
- e) Traitement des billets médicaux (aff);
- f) Calendrier 26-27;
- g) Calendrier des BDD;
- h) Rappel : Nomination et annexes;
- i) Budget de délégués.

4. Mot de la présidente

4. Mot de la présidente



<https://youtu.be/A2HI2oCcaLg>

5. Présentation des nouveaux membres

5. Présentation des nouveaux membres

6. La tâche

6. Tâche

Toute la documentation est disponible sur le site de L'APL : [Documents / Documents de référence / Tâche] ou directement en utilisant *Les Nouvelles APL*



25 AOÛT 2026

Nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'APL (www.lignery.ca) sous l'onglet [Publication / Les Nouvelles APL] ou via la rubrique « Fil de nouvelles » afin de consulter les sujets d'intérêts suivants et d'accéder rapidement aux hyperliens:



TÂCHE	Communiqué APL # 01	L'annualisation de la tâche – et « VRAI OU FAUX »
	Communiqué APL # 02a	Exemples de tâche – préscolaire et primaire
	Communiqué APL # 02b	Exemple de tâche – secondaire 9 jours
	Communiqué APL # 03	Les essentiels de « l'élaboration de la tâche du personnel enseignant » Tous les secteurs
	Communiqué APL # 04	Les essentiels de « La tâche annuelle du personnel enseignant » Tous les secteurs
	Communiqué APL # 05	Dépassement de la tâche enseignante ET ATP en sus (annexe 4 du CSS)
	Entente CSS et APL 2026-2027	Entente « Déploiement de la surveillance au préscolaire et au primaire »
	Calculateur de tâches	Affiche de présentation Application « Appliprof »
	Formulaire : A2526-BD-01	Mécanisme de résolution des difficultés liées à la tâche 26-27

Échelle salariale	Échelle ajustée avec l'IPC	Communiqué APL # 06
--------------------------	----------------------------	-------------------------------------

Les statuts d'emploi	A2627-BD-03	Personnes enseignantes à statut précaire (contrat, supp + 10 jours etc.)
-----------------------------	-----------------------------	--

Annexes EHDA	Annexes secteur JEUNES Annexes secteurs FP et EDA – 25 août 2026
A2627-BD-02	Procédures pour la nomination des enseignants ressources et des enseignants soutien pour les élèves TC (secondaire).

POUR AFFICHAGE	Pour afficher : Le retrait préventif de l'enseignante enceinte Les droits parentaux Assurance-emploi - Quel revenu dois-je déclarer ? Traitement des billets médicaux Présentation de l'application « Appliprof » - Formation continue, tâche annualisée et poste à poste
-----------------------	---

Pour information	Calendrier scolaire 2026-2027 et les 200 jours
-------------------------	--

Souhaitez-vous devenir membre de votre syndicat ?

Ce n'est pas parce que l'employeur prélève à la source des cotisations syndicales que cela fait de vous un membre de L'APL.

Rendez-vous sur le site de L'APL afin de connaître les avantages.



Vie syndicale ▾ Conventions et droits ▾ Publications ▾ Comités ▾ Documents ▾ Nous joindre 🔍

Tâche

Accueil > Documents > Documents de référence > Tâche

Tâche 2026-2027

• Tâche : années antérieures → [2025-2026](#)

[Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire – primaire d'une partie de la surveillance en rotation \(tâche éducative\).](#)



L'annualisation de la tâche et « VRAI » ou « FAUX » [\[Communiqué APL # 01\]](#)



Vérification de la tâche

Préscolaire – Primaire

Secondaire 9 jours et 5 jours

[Communiqué #02a](#)

[Communiqué #02b](#)



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

6. Tâche

COMMUNIQUÉ APL # 04



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2026-08-25



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z77_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Les essentiels de la « tâche annuelle du personnel enseignant » JEUNES • FP • EDA

POURQUOI CE COMMUNIQUÉ? Pour condenser les éléments essentiels de la tâche annuelle et vous aider à comprendre la semaine régulière de travail, l'amplitude et la ventilation des heures. Pour obtenir des explications plus détaillées, les références aux clauses de convention et/ou les particularités propres à chaque secteur, consultez le document de référence : *La tâche annuelle du personnel enseignant* à l'aide des liens ou du code QR à la fin du document.

LES GRANDS REPÈRES DE VOTRE TÂCHE

200 JOURS	1 280 h	32 h	27 h
40 semaines / 36 cycles de 5 jours / 20 cycles de 9 jours	annuellement	en moyenne par semaine	en moyenne de présence à l'école ou au Centre
La semaine régulière de travail est de 5 jours, du lundi au vendredi, et comporte en moyenne 32 heures de travail sur une base annuelle de 1 280 heures.			
À RETENIR : La personne enseignante doit être présente à l'école ou au centre en moyenne 27 heures par semaine (ou l'équivalent sur une base annuelle). Elle bénéficie de 200 heures de travail au lieu et au moment qu'elle détermine, soit l'équivalent de 5 heures par cycle de 5 jours ou 9 heures par cycle de 9 jours selon le secteur. Le temps pour les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents est pris dans les 200 heures de travail au lieu et au moment déterminé par la personne enseignante.			

L'AMPLITUDE

- L'amplitude est le cadre dans lequel la direction peut assigner les 27 heures de travail. Elle **N'INDIQUE PAS** le temps de présence à l'école ou au centre.
- Elle est déterminée pour chaque personne enseignante par la direction, à la suite de la consultation en CPE.
- La période de repas, les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents sont exclues de l'amplitude.
- Parmi les 32 heures de la tâche, 27 heures sont assignées par la direction et 5 heures appartiennent exclusivement à la personne enseignante en (sous réserve des 10 renc. collectives et des 3 renc. de parents).

JEUNES	FP	EDA
Les heures de la semaine régulière de travail se situent	À moins d'une entente différente entre le CSS et le	L'amplitude hebdomadaire est de 35 heures par semaine soit, en



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

La tâche annuelle du personnel enseignant - Préscolaire, primaire et secondaire -

Version - 13 août 2026

La tâche annuelle et son contenu

- La durée de l'année scolaire est de 200 jours (40 semaines). L'année scolaire contient 180 jours de classe et 20 journées pédagogiques.
- 20 journées pédagogiques sont fixées au calendrier :
 - 5 journées pour lesquels **le LIEU est déterminé par la personne enseignante** (possibilité de télétravail)
 - 4 journées (parmi les 5 précédentes) pour lesquels **le contenu est exclusivement déterminé** par la personne enseignante.
 - Le contenu des **autres journées pédagogiques (16)** est un objet de consultation soumis au CPE selon les modalités prévues au chapitre 4-0.00
- Sur une base annuelle de 1280 heures (32h x 40 semaines), la personne enseignante réalise l'ensemble des attributions prévues à la fonction générale 8-2.01.
- La tâche annuelle comprend les activités professionnelles séparées en deux paramètres :
 - ✓ La tâche éducative (TE)
 - ✓ Les autres tâches professionnelles (ATP)

🕒 Consultez La documentation produite par L'APL pour plus de détails sur le contenu de la tâche annuelle (la tâche éducative, les autres tâches professionnelles, la répartition annuelle des heures de travail, la clause 8-5.05 et les définitions de L'APL). [www.lignery.ca à Documents / Documents de référence / Tâche].

La semaine régulière de travail

- 5 jours, du lundi au vendredi (clause 8-5.01)
- Comporte en moyenne 32 heures de travail sur une base annuelle de 1 280 heures (clause 8-5.01, 1^{er} alinéa)
 - La personne enseignante doit être présente à l'école en moyenne 27 heures par semaine (ou son équivalent) sur une base annuelle de 1080 hres (8-5.01)
 - La personne enseignante effectue en moyenne 5 heures/semaine (ou 200 heures annuellement) au lieu qu'elle détermine (8-5.02 A)2)ii) et au moment de son choix (8-5.02 D) 3^e alinéa).
- **Donc, une moyenne 27 heures de présence à l'école ou son équivalent !**

L'amplitude quotidienne et hebdomadaire

6. Tâche

Toute la documentation est disponible sur le site de L'APL : [Documents / Documents de référence / Tâche] ou directement en utilisant *Les Nouvelles APL*



- Rappeler aux collègues l'OBLIGATION de la direction de procéder aux DEUX phases de consultation avant la confection des tâches (consultations collective et individuelle). [Communiqué APL # 03 - Les essentiels de « l'élaboration de la tâche du personnel enseignant »](#).

DEUX CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

CONSULTATION COLLECTIVE EN CPE

D'avril à juin

C'est le moment de consulter l'équipe école afin de faire des propositions à la direction sur le temps annuel à prévoir notamment pour participer aux différents comités et assister aux diverses rencontres. Par exemple, l'équipe enseignante peut établir des balises et contribuer à l'ajout ou au retrait de certains éléments de la tâche.

CONSULTATION INDIVIDUELLE

De juin à octobre — surtout à la rentrée

C'est le moment de vous exprimer, auprès de la direction, en fonction des caractéristiques de votre groupe ou de vos groupes, du travail à accomplir et de vos besoins professionnels. La direction vous consulte afin d'établir votre tâche annuelle et votre horaire de travail afin qu'ils reflètent le travail réel à accomplir pour l'année scolaire à venir.

Selon votre secteur, sur quoi portent les consultations?

JEUNES

Autres activités de la tâche éducative (autres que FE/CL) + ATP

FP

Autres activités de la tâche éducative (autres que CL) + ATP

EDA

Suivi pédagogique relié à la spécialité + ATP

À retenir : le travail déterminé par la personne enseignante (ATP au lieu et au moment choisi par la personne enseignante) est exclu de ces consultations.

6. Tâche



- Déterminer l'amplitude école; utiliser les [Communiqués APL # 04](#)
 - Faire la proposition de cette amplitude en CPE (exemple : [Communiqués APL # 03](#))

L'AMPLITUDE

- L'amplitude est le cadre dans lequel la direction peut assigner les 27 heures de travail. Elle **N'INDIQUE PAS** le temps de présence à l'école ou au centre.
- Elle est déterminée pour chaque personne enseignante par la direction, à la suite de la consultation en CPE.
- La période de repas, les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents sont exclues de l'amplitude.
- Parmi les 32 heures de la tâche, 27 heures sont assignées par la direction et 5 heures appartiennent exclusivement à la personne enseignante en (sous réserve des 10 renc. collectives et des 3 renc. de parents).

JEUNES

Les heures de la semaine régulière de travail se situent dans une amplitude quotidienne n'excédant pas 8 heures et dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures / 5 jours ou 63 heures / 9 jours soit, **en moyenne 7 hres par jour.**

Les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents en sont exclues.

FP

À moins d'une entente différente entre le CSS et le syndicat, l'amplitude est en **moyenne de 7 heures par jour**, mais ne peut excéder 8 heures, le tout pour un total hebdomadaire de 35 heures. Les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents en sont exclues.

EDA

L'amplitude hebdomadaire est de 35 heures par semaine soit, en **moyenne 7 heures par jour**. La période de repas en est exclue.

6. Tâche

Modalités entendues entre le CSS et
L'APL et mise à jour le 2026-06-22.

2026-2027

Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire - primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)

Pour une sixième année, l'annexe 54 de la convention nationale 2023-2028 (annexe 47 du CSSDGS) nous octroie des sommes afin de confier, lorsque cela est possible, certaines surveillances, autres que la surveillance de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire, à d'autres personnes que des enseignantes et enseignants. En **fonction des consultations avec votre CPE**, ce temps de surveillance libéré de la tâche éducative (TE) sera notamment redistribué en encadrement.

Compte tenu du principe d'annualisation de la tâche et des conventions collectives, et considérant qu'il n'est pas toujours possible de remplacer le personnel de soutien absent qui effectue cette surveillance provenant de l'annexe 47, voici les deux seules options possibles pour l'utilisation des sommes de l'annexe 54 (47) ainsi que la procédure selon l'option choisie à la suite de la consultation effectuée en CPE :

Dans tous les cas et peu importe l'option choisie, l'annexe ne peut servir qu'au remplacement en cas d'absence du personnel de soutien qui effectue de la libération de la surveillance en rotation (elle ne peut pas servir à remplacer une autre personne enseignante, une enseignante orthopédagogue, l'absence d'un personnel de soutien ne provenant pas de l'annexe 47 ni pour ajouter un poste de surveillance)

Option minutes à la tâche (non à la grille)

1. Prévoir une banque de dépannage annualisée de temps de "surveillance non à la grille" à la tâche du personnel enseignant. À titre d'exemple : 5 min par cycle représentent 180 min pour l'année soit l'équivalent de 9 remplacements de 20 minutes.
2. Il est suggéré que cette surveillance se fasse à tour de rôle de manière équitable et prévisible. À ce titre, il serait opportun d'élaborer une liste du personnel enseignant en début d'année et de la respecter tout au long de l'année scolaire.

Attention !

Si le total des minutes en banque de dépannage "non à la grille" est épuisé avant la fin de l'année, il sera possible demander à l'enseignante ou à l'enseignant d'en faire plus à condition de prévoir une reprise en temps équivalente en surveillance au cours de l'année ou en cas d'impossibilité, il faudra prévoir le paiement prévu à la convention collective (clause 6-8.02 voir le tableau plus bas) en cas de dépassement de la TÊ.

Si, au contraire, il reste des minutes en banque de dépannage "non à la grille" à la fin de l'année, il ne sera pas possible de réclamer que ces minutes soient utilisées à d'autres tâches que de la surveillance au remplacement du personnel de soutien (annexe 54).

ANNEXE 47

Budget initial 2026-2027

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire
Mesure 15171

Montant allocation MEQ : 947 961 \$

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite Gare	18	2	22 815 \$
002	Emilio-Gamelin	24	6	34 222 \$
003/004	Notre-Dame/Saint-Joseph	25		28 519 \$
006	Jean XXIII	14		15 970 \$
013	Jean-Léman	26		29 659 \$
014	Saint-Marc	18		20 533 \$
015	Pierre-Sauvé	22	3	28 519 \$
018	Louis-Lafortune	24	4	31 941 \$
019	Des Cheminots	12	2	15 970 \$
021	De l'Odyssée	16	3	21 674 \$
023	Des Bourlingueurs	21	2	26 237 \$
025	Saint-Jean	16	2	20 533 \$
027	des Horizons	23		26 237 \$
028	Piché-Dufrost	25	1	29 659 \$
029	Vinet-Souigny	22		25 056 \$
031/032	De l'Aqueduc-Armand-Frappier	25	6	35 363 \$
033	Félix-Leclerc	21	3	27 378 \$
037	Marc-André-Fortier	16	3	21 674 \$
038	Gérin-Lajoie	25	5	34 222 \$
039	Des Trois-Source	14	4	20 533 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	12		13 689 \$
041	Laberge	25		28 519 \$
043/044	De la Rive	25	3	31 941 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	17		19 393 \$
047	Saint-Jude	16		19 393 \$
049	École régionale Brenda-Milner			
053	de l'Archevêque	23	1	27 378 \$
054	Saint-Joseph	15		17 414 \$
056	Saint-René	16	4	21 674 \$
057	des Bons-Vents	16		18 830 \$
060/061	Saint-Isidore/Langevin	11	2	14 830 \$
063/064	Saint-Viateur/Cloilde-Raymond	31	3	38 785 \$
068	Jacques-Berclay	12		13 689 \$
069/070	Des Mousaillons/de l'Éclaircie	30	4	38 785 \$
071	Saint-Jouan	9	1	11 404 \$
072	Saint-Georges	18		20 533 \$
073	Saint-Étienne	16		18 830 \$
075	Saint-Étienne	16		18 830 \$
077	Du Lac Beauport	16		18 830 \$
079	Saint-Bernard	6		6 849 \$
080	Saint-Romain	12		13 689 \$
		764		947 961 \$

Montant budgétaire à utiliser : 947 961 \$
Catégorie : 000 (TE)

La mesure vise à libérer du temps de surveillance (FAE) ou lorsque cela est nécessaire (PSE-APEQ), certaines surveillances autres que les surveillances d'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire à d'autres personnes que des enseignants. Le temps ainsi dégagé permet aux enseignants d'effectuer d'autres tâches, notamment de l'encadrement auprès de leurs élèves.

Surplus/déficits reportables
Annexe révisable

Mise à jour par : 260325...

Disponible dans le cahier des annexes

6. Tâche



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

COMMUNIQUÉ APL # 05



2026-08-25

❖ Autres tâches professionnelles en sus de la tâche - secteur des JEUNES (ATP supplémentaires) – VOLONTAIRES ET AUTORISÉES



**Convention
collective 2023-2028**

**Avant d'accepter,
vérifier le taux payé.**

Annexe 4 du CSS (Annexe 72 de la conv. Coll)

- Le ministère alloue une enveloppe fermée aux différents CSS afin de compenser « pour les ATP en sus au secteur des jeunes ». Chaque CSS distribue cet argent dans les écoles (annexe 4).
- Ces sommes peuvent être utilisées pour compenser la personne enseignante qui effectue **VOLONTAIREMENT** des ATP en sus de sa tâche enseignante notamment pour participer à des activités de formation, favoriser du temps de concertation avec d'autres intervenants, etc.
- La compensation monétaire peut être réclamée lorsque les ATP sont assumées sur **une base volontaire** et qu'elles ont été **expressément confiées** ou **préalablement autorisées** par la direction de l'école.
- Des balises particulières s'appliquent pour le paiement des ATP en sus (selon l'annexe 4 du CSS/72 de la conv.coll.). Vous pouvez consulter L'APL pour les questions concernant ces balises.

❖ Pour connaître les **taux offerts** pour les ATP en sus et prendre la décision d'accepter ou non une tâche supplémentaire :

- Le taux de la compensation monétaire selon votre % de tâche : [Annexe 72 de la conv.coll. 23-28](#)
- La somme attribuée à votre école : [Annexe 4 du CSS](#) (Annexe 72 de la convention collective).

6. Tâche

Les points suivants seront traités au BDD du 16 septembre :

- Les erreurs du passé,
- 60 minutes encadrement au primaire,
- Temps moyen de présence à l'école ou au centre,
- Journées pédagogiques,
- Tâche de l'annexe 73,
- Mécanisme de résolution des difficultés liées à la tâche,
- Calculateur de tâche,
- Temps supplémentaire et enseignant ressource au primaire (reg et annexe 49 C)

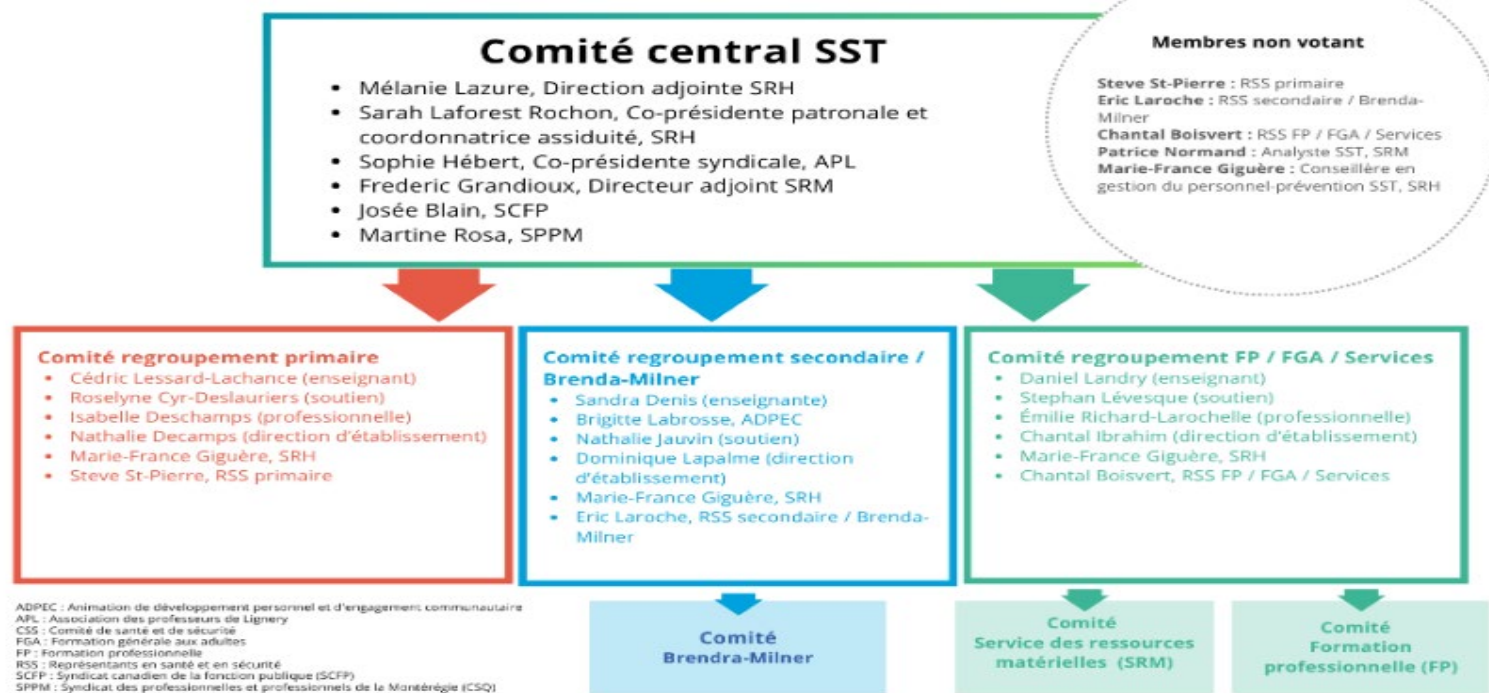
6. Tâche

Nous serons disponibles avant le Bureau des délégués de septembre à compter de 18 heures pour répondre à vos questions sur la tâche, s'il y a lieu.

7. Santé et sécurité au travail

7. Santé et sécurité au travail

Organigramme des comités de santé et de sécurité du travail



ADPEC : Animation de développement personnel et d'engagement communautaire
APL : Association des professeurs de Lignery
CSS : Comité de santé et de sécurité
FGA : Formation générale aux adultes
FP : Formation professionnelle
RSS : Représentants en santé et en sécurité
SCFP : Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)
SPPM : Syndicat des professionnelles et professionnels de la Montérégie (CSQ)
SRH : Service des ressources humaines
SRM : Service des ressources matérielles
SST : Santé et sécurité du travail
TES : Technicienne et technicien en éducation spécialisée

En partenariat avec :



Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

7. Santé et sécurité au travail

VOS RSS

(REPRÉSENTANTS EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ)

S'OCCUPENT DE VOUS!



ERIC LAROCHE
Représentant secteur secondaire
et Brenda-Milner



STEVE ST-PIERRE
Représentant
secteur primaire



CHANTAL BOISVERT
Représentante secteur FP, FGA
et les services

8. Notre invité : Jean-François Gaumont – VP aux relations de travail FSE-CSQ

9. Informations

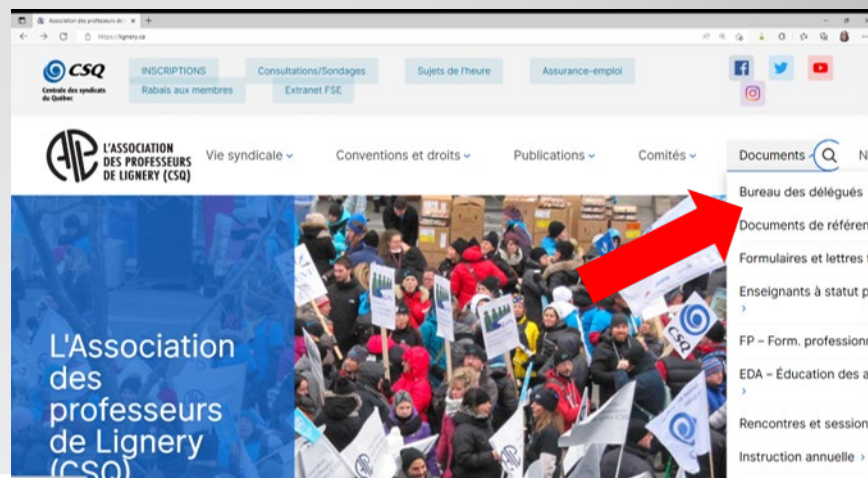
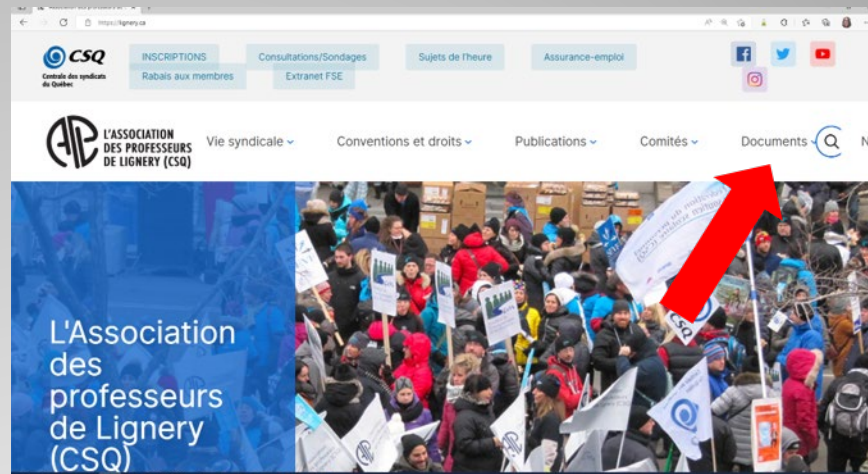
9. Informations

- A. Publications de L'APL et papier au BDD
- B. Retrait préventif;
- C. Droits parentaux;
- D. Assurance emploi;
- E. Traitement des billets médicaux;
- F. Calendrier 26-27;
- G. Calendrier BDD;
- H. Rappel nominations et annexes;
- I. Budget des délégués 2024-2025.

A) Publications de L'APL

Les documents remis
aux personnes
déléguées sont toujours
disponibles dans
[Documents /
documents de référence
/ Bureau des délégués /
date x]

Les documents préparés
par L'APL sont AUSSI
disponibles par sujets
dans :
Documents /
Documents de référence



A) Publications de L'APL

Publications APL-tâche des personnes déléguées :

En concordance avec ce que nous avons avancé l'année dernière, nous débiterons la mise en place de l'envoi des publications de L'APL à l'ensemble du personnel enseignant via l'INFOLETTRE APL.

Pour une période transitoire d'une durée de quelques mois, nous vous demanderons de :

- Maintenir votre habitude de transférer rapidement à vos collègues les courriels que nous vous demandons de transférer.

Considérant l'obligation de L'APL d'informer ses membres (et non membres), **il est toujours essentiel que :**

1. Toute personne ne recevant pas l'INFOLETTRE puisse nous le signifier afin que nous puissions corriger nos listes d'envoi. À cet effet, nous vous demandons d'apposer « [l'affichette](#) » sur le ou les tableaux syndicaux.
2. Les copies pour affichage fournies soient placées sur le tableau syndical (ou les tableaux syndicaux, le cas échéant)

A) Papier au BDD?



«Ecole» «NomEcole»

INFORMATIONS À REMETTRE À LA FIN DU BDD

Documentation du BDD en version papier ou numérique

Comme l'année dernière, nous vous encourageons à consulter la documentation **de façon numérique**.

Toutefois,

1. **Pour les personnes déléguées fixes pour l'année**, une enveloppe peut être préparée pour les personnes préférant recevoir des copies papier.

- Si c'est votre choix, veuillez indiquer le nom des personnes déléguées qui souhaitent recevoir la documentation en format papier pour l'année scolaire 2026-2027 :

2. **Pour les écoles/centres ayant une délégation en « remplacement » (anciennement nommées en rotation)**, une enveloppe pour l'école ou le centre peut être préparée pour les équipes préférant recevoir des copies papier.

- Considérant la logistique de la préparation de la documentation, nous vous demandons de faire **UN** choix **pour l'école ou pour le centre**, et ce, pour la durée l'année scolaire 2026-2027,

À notre école ou notre centre, nous opterons pour :

- ☐ la version papier;
- ☐ la version numérique



S'il vous est impossible de compléter les informations aujourd'hui, vous pouvez nous les transmettre **avant le 15 septembre 2026**, par courriel à z27_lignery@aplcsq.net.

A) Publications de L'APL

Vous ne recevez pas l'INFOLETTRE de L'APL?

**INFOS APL, COMMUNIQUÉS APL, INVITATIONS, CONVOCATIONS
OU AUTRES**

VIRAGE : À compter de l'année scolaire 2026-2027, L'APL acheminera son INFOLETTRE par envoi personnalisé à toutes les personnes enseignantes actives (membre ou non membre).

- Le 1^{er} envoi personnalisé a été acheminé le 26 août 2026. Vous devriez l'avoir reçu à votre adresse personnelle si nous l'avions ou à votre adresse courriel professionnelle.

Vous n'avez pas reçu ou vous ne recevez pas l'envoi personnalisé de l'INFOLETTRE APL alors que vous devriez ?

- ❖ NB. Le transfert de l'INFOLETTRE par la personne déléguée de votre école **ne constitue PAS** un envoi personnalisé. Dans quelques mois, l'INFOLETTRE ne **sera plus transférée** par les personnes déléguées de votre école ou de votre centre : **mieux vaut vous préparer à ce changement!**

Selon votre situation, pour recevoir un envoi personnalisé de l'INFOLETTRE de L'APL (INFOS APL, COMMUNIQUÉS APL, INVITATIONS et toutes informations importantes), il suffit de :

Vous faites déjà partie du personnel enseignant du CSSDGS :

- Nous indiquer la problématique à l'aide du FORMS (code QR) ci-bas.
OU

Vous êtes une nouvelle personne enseignante au CSSDGS :

- Vous abonner directement à l'INFOLETTRE à l'aide du FORMS (code QR) ci-bas.

OU

Vous faites de la suppléance au CSSDGS et vous souhaitez être informé :

- Vous abonner directement à l'INFOLETTRE à l'aide du FORMS (code QR) ci-bas.

 **Ne manquez aucune INFOLETTRE de L'APL — Signalez-nous la problématique ou inscrivez-vous !**



 **Infolettre de L'APL – Remplir le formulaire**

**Pour toutes questions,
communiquez avec L'APL !**



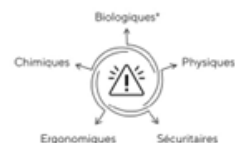
B) Retrait préventif

Félicitations pour votre grossesse !

VOTRE PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ JOUE UN RÔLE ESSENTIEL TOUT AU LONG DE VOTRE GROSSESSE. IL EST CELUI QUI PEUT DEMANDER UN **RETRAIT PRÉVENTIF** LORSQUE VOTRE TRAVAIL PRÉSENTE UN RISQUE POUR VOUS OU POUR L'ENFANT À NAÎTRE.

Ces risques peuvent être, par exemple :

- Liés à l'exposition à certaines maladies infectieuses lorsque vous n'êtes pas immunisée;
- Liés aux tâches ou au milieu de travail (coups, imprévisibilité, produits, torsions/flexions, etc.).



 **Consultez votre professionnel de la santé afin d'obtenir une prescription pour une prise de sang.**

1. Vérifiez votre immunité, notamment :

- | | |
|--|--------------|
| * Cytomégalo virus (CMV) | * Oreillons |
| * Parvovirus B19 (5e maladie) | * Varicelle |
| * Rougeole | * Coqueluche |
| * Rubéole (secondaire, jusqu'à 18 ans) | |

2. **Déjà enceinte ?** Communiquez avec le CSS afin d'obtenir un bon de commande permettant d'effectuer ces analyses gratuitement. ✉ assidu@cssdgs.gouv.qc.ca

3. Présentez-vous au laboratoire avec votre prescription et votre bon de commande.

Comment faire une demande de retrait préventif?

L'enseignante doit être apte au travail pour avoir droit au retrait préventif

Consultez votre professionnel de la santé

Si votre travail présente un **risque** pour votre grossesse, votre professionnel de la santé remplira le Certificat visant le **retrait préventif** et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Transmettez le document aux adresses suivantes :

→ Envoyez la copie destinée à l'employeur à :

✉ sarah.laforest-rochon@cssdgs.gouv.qc.ca

✉ assidu@cssdgs.gouv.qc.ca

→ Recommandation : mettez également L'APL en copie conforme.

✉ z27_lignery@aplcsq.net

En présence d'un risque infectieux, vérifier si un retrait préventif immédiat est recommandé.

Si oui, demandez une preuve écrite et transmettez-la au CSS.

Selon votre situation, une évaluation des risques liés à votre milieu de travail pourrait être nécessaire. Celle-ci peut être demandée par vous ou par le CSS. Le Centre de services scolaire vous transmettra alors, ainsi qu'à votre direction, un formulaire FORMS à compléter.

Attendez la décision de la CNESST

La CNESST analysera votre demande dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger (PMSD)*.

En cas de refus, communiquez avec l'APL. Nous pourrions vous accompagner dans vos démarches.

Selon l'évaluation des risques ou l'attente de vos résultats d'immunité, le Centre de services scolaire pourrait :

- Vous **réaffecter** à des tâches ne comportant aucun des risques identifiés au certificat;
- Vous **retirer** du travail si les risques ne peuvent être éliminés.

Vous êtes enceinte? Pour connaître vos droits et préparer votre congé de maternité, communiquez avec Sophie ou Valérie au 450-659-5491. Nous sommes là pour vous accompagner!



DROITS PARENTAUX

CONGÉS

C) Droits parentaux

L'APL offre le service d'accompagnement dans la planification des congés parentaux (maternité, paternité et adoption).

L'INDEMNITÉ VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR (CSSDGS) EN COMPLÉMENT DES PRESTATIONS DU RQAP EST LIÉE À L'OBTENTION D'UN CONTRAT ET NON AU FAIT D'ÊTRE LÉGALEMENT QUALIFIÉ.

Dès le début de votre grossesse, communiquez avec nous afin que nous puissions vous accompagner dans la planification de vos congés et vous informer de vos droits.

DES QUESTIONS ?

**PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC
SOPHIE HÉBERT OU VALÉRIE CÔTÉ
(450-659-5491)**

Type de congé	Prestations et/ou durée
Congé de maternité	➤ CSS* : 21 semaines ➔ RQAP : 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi
Congé de paternité	✓ Congé de naissance : 5 jours prévus à l'occasion de la naissance ➤ CSS* : 5 semaines ➔ RQAP : 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi
Congé pour adoption	➤ CSS* : 5 semaines ➔ RQAP : 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi
Congé parental (à la suite d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption)	➤ CSS* : congé sans traitement accordé par l'employeur jusqu'à 2 ans ➔ RQAP : 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi.

*Applicable aux enseignantes et enseignants sous contrat.

Régime québécois d'assurance parentale :

- 3 ou 4 semaines additionnelles sont accordées lorsque les deux parents ont pris au moins 6 ou 8 semaines de prestations parentales partageables, selon le régime choisi et ont reçu les prestations correspondantes.
- Des prestations additionnelles sont également prévues lorsqu'un seul parent figure à l'acte de naissance ou en cas de grossesse multiple.

À NOTER !

LA PERSONNE ENSEIGNANTE PEUT METTRE FIN À SON CONGÉ DE MATERNITÉ OU À SA PROLONGATION AVANT LA DATE PRÉVUE EN DONNANT UN PRÉAVIS DE 30 JOURS AU CSS.



D) Assurance emploi

Quel revenu dois-je déclarer ?

Vous avez un contrat à temps partiel ?

Le revenu à déclarer à l'assurance-emploi doit être calculé en fonction de votre pourcentage de contrat et des heures travaillées.



Ne déclarez pas simplement le revenu qui apparaît sur votre relevé de salaire.

Pour vous aider à faire le bon calcul, L'APL www.lignery.ca met à votre disposition :

- Des explications et des exemples de calcul
- Un outil Excel qui permet de déterminer plus facilement le revenu à déclarer.

POUR AFFICHER



Scannez le code QR pour accéder à la page **Assurance-emploi** du site de L'APL.



Un doute sur le montant à déclarer ?

Consultez les exemples avant de transmettre votre déclaration !

E) Traitement des billets médicaux

TRAITEMENT DES BILLETS MÉDICAUX – INVALIDITÉ

POUR AFFICHER

Bonjour,

S'il s'avère que vous êtes en situation d'invalidité et que vous possédez un billet médical, voici les informations importantes à connaître :

Confidentialité du billet médical

Le billet médical remis par votre médecin est confidentiel. Il doit être envoyé au secteur de l'assiduité du Centre de services scolaire, **pas à la direction ou à la secrétaire** de votre école ou de votre centre.

Procédure à suivre

Vous pouvez consulter les directives officielles ici :

[Procédure à suivre lors d'une absence - CSSDGS](#)

***Si vous croyez plutôt que votre invalidité est dû à un accident de travail, accédez au lien en cliquant [ICI](#)**

Transmission du billet médical

Tous les certificats médicaux doivent être transmis par courriel ou courrier interne sous pli confidentiel à : assiduite@cssdgs.gouv.qc.ca

Il est recommandé de mettre L'APL en copie conforme (c.c.) afin que nous puissions vous accompagner dans cette situation délicate : z27_lignery@aplcsq.net

Merci de votre attention et bon courage.



En cas de doute, n'hésitez pas à communiquer avec Sophie Hébert ou Hélène Renaud à L'APL. Elles sauront vous guider.

F) Calendrier scolaire 2026-2027

Le CSS a déjà déterminé 2 journées pédagogiques dont le lieu et le contenu sont déterminés par les enseignants.

Chaque école doit par la suite déterminer:

-  Journées pédagogiques fixes ou école à contenu et lieu déterminés par les enseignants à déterminer par les écoles : 2
-  Journée pédagogique fixe ou école dont le lieu est déterminé par l'enseignant : 1

C'est au prorata que ces consignes sont effectuées au secteur des adultes

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec

Calendrier scolaire 2026-2027
Formation générale des jeunes
Approuvé au BDG du 16 décembre 2025

Juillet 2026

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Août 2026

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Septembre 2026

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Octobre 2026

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Novembre 2026

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Décembre 2026

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Janvier 2027

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Février 2027

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

Mars 2027

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Avril 2027

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Mai 2027

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Juin 2027

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Sommaire

-  Journées de classes
-  Journées pédagogiques fixes
-  Journées pédagogiques fixe à contenu et lieu déterminés par les enseignants fixes : 2
-  Congés
-  Semaine de relâche
-  Journées pédagogiques conditionnelles
-  Journée pédagogique bassin
-  Journées pédagogiques école

180 Premier jour de classe: 01-sept-26
13 Dernier jour de classe: 23-juin-27

-  Journées pédagogiques fixes ou école à contenu et lieu déterminés par les enseignants à déterminer par les écoles : 2
-  Journée pédagogique fixe ou école dont le lieu est déterminé par l'enseignant : 1

G) Calendrier des BDD

Les BDD auront lieu à 18h30
Le lieu reste à déterminer

Les BDD de

- Novembre
- Janvier
- Février

seront en virtuel à 18h30

Pour les AG : surveillez les lieux et les heures sur les convocations

CALENDRIER
Bureau des délégués et assemblées générales 2026-2027

2026-2027

Août						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Septembre						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Octobre						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Novembre						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Décembre						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Janvier						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Février						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

Mars						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Avril						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Mai						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Juin						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Congés

Journées pédagogiques

Journées pédagogiques conditionnelles

Semaine de relâche

APL - DÉLÉGUÉS

25 août 2026

16 septembre 2026

28 octobre 2026

25 novembre 2026 (virtuel)

13 janvier 2027 (virtuel)

10 février 2027 (virtuel)

17 mars 2027

21 avril 2027

APL - ASS. GEN. + DÉLÉGUÉS

16 décembre 2026

18 juin 2027

Calendrier
Bureau des délégués
Assemblée générale
2026-2027

H) Nomination et annexes

Pour la nomination des personnes déléguées, si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à utiliser le « nouveau » formulaire officiel.

Formulaires – personnes déléguées |
Association des professeurs de Lignery (FSE-
CSQ)

[Proposition pour la nomination des personnes déléguées](#)

Désignation d'une personne déléguées en remplacement au Bureau des délégués

- [Version A](#)
- [Version B](#)

H) Nomination et annexes EHDAA



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

A2627-BD-02

RAPPEL

PROCÉDURES POUR :

1. PROPOSITION SUR L'UTILISATION DES SOMMES
2. PROPOSITION SUR L'ORGANISATION DES RESSOURCES GCPF FERMÉS (annexe 85)
3. LA NOMINATION :
 - A. DES ENSEIGNANTS-RESSOURCE (annexe 23)
 - B. LES ENSEIGNANTS SOUTIEN POUR LES ÉLÈVES TC INTÉGRÉS (annexes 55)

H) Nomination et annexes EHDAA



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

JEUNES

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE Ressources allouées dans les écoles 2026-2027



Version 2 –25 août 2026

	Note sur le document de référence	p. 3
	Extrait des règles budgétaires conditions générales	p. 4
	La ressource enseignante au primaire	p. 6
Annexe 1	SE – Budget initial – Version 25 février 2026	p. 7
Annexe 4	SRH – Distribution de la mesure 15242 – Version 10 août 2026	p. 9
	Précision annexe 4 (rémunération)	p. 10
Annexe 8	SRH – Distribution de la mesure 15156 – Version 10 août 2026	p. 11
Annexe 9	SE – Répartition des ressources en psychologie – À VENIR	p. 12
Annexe 10	SE – Budget initial – Répartition des ressources orthophonie – Version 4 mai 2026	p. 13
Annexe 12a	SOST – Orthopédagogie primaire - Version avril 2026	p. 15
Annexe 12b	SOST – Orthopédagogie secondaire - Version avril 2026	p. 16



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)



FP - FGA

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE Ressources allouées dans les centres 2026-2027

Vous pouvez aussi consulter ce document sur le site web de L'APL
(lignery.ca) sous la rubrique Documents / Documents de référence / EHDAA / Ressources allouées dans les écoles

Version 1 – 25 août 2026

	Note sur le document de référence	p. 2
	Extrait des règles budgétaires conditions générales	p. 3
Annexe 26	SE – Mesure 1550 V5 -Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle – Soutien aux initiatives permettant de favoriser le maillage entre les centres de FP et les entreprises –	p. 5



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

I. Rapport de dépenses et budget de délégué

Budget de délégué(e) 2025-2026

- pièces justificatives;
- sommes restantes.
- ❖ Courriel : virement@aplcsq.net
- ❖ Question : lignery
- ❖ Réponse : apl

Pour le budget de cette année,
n'oubliez pas de donner votre nom à
Véronique si ce n'est pas déjà fait.



RELEVÉ DES DÉPENSES BUDGET DE DÉLÉGUÉ(E) 2025- 2026

Date :

NOM : _____

ÉCOLE : _____

Montant alloué : _____ \$

Date	Activités	Détail	Montant
Total			

Dépôt bancaire :

Signature : _____

P.S. Joindre les pièces justificatives.

**Remettre lors du dernier bureau de délégués
de l'année scolaire.**

10. Nouvelles de mon milieu

11. Questions diverses

a...

Bonne fin de journée
et
Bonne rentrée
à tous!



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)